

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS SANTON**

---

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 17 MARS 2011**

---

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon s'est réuni à la Communauté de Communes le jeudi 17 mars à 18 heures, sous la présidence de Monsieur ROUGER.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur DOURTHE, Maire de Bussac  
Madame DURAND, Maire-Adjoint de Bussac  
Monsieur CHEVALIER, Maire-Adjoint de Chermignac  
Madame VERON, Maire de Colombiers  
Monsieur BROCHON, Conseiller Municipal de Colombiers  
Monsieur BIGOT, Maire de Courcoury  
Madame BARBAUD Maire-Adjoint de Courcoury  
Monsieur TANNER, Maire de Le Douhet  
Monsieur CARREIRA, Conseiller Municipal de Le Douhet  
Monsieur CHAIGNEAU, Maire de Ecurat  
Monsieur MICHAUD, Maire Adjoint de Ecurat  
Monsieur CLASSIQUE, Maire de Fontcouverte  
Monsieur SEYNAT, Maire-Adjoint de Fontcouverte  
Monsieur LESPINASSE, Maire-Adjoint de Fontcouverte  
Monsieur SIMON, Maire de Les Gonds  
Monsieur CHAPEAU, Maire-Adjoint de Les Gonds  
Monsieur GAUVIN, Maire-Adjoint de Les Gonds  
Madame TOURNOU, Maire-Adjoint de La Jard  
Madame GARRET, Maire-Adjoint de La Jard  
Monsieur BOUCARD, Maire de Pessines  
Monsieur LITOUX, Maire-Adjoint de Pessines  
Monsieur MACHEFERT, Maire de Préguillac  
Madame GIMENEZ, Maire-Adjoint de Préguillac  
Monsieur CAILLAUD, Maire de Saint-Georges-des-Coteaux  
Monsieur BERTRAND, Maire-Adjoint de Saint-Georges-des-Coteaux  
Madame SEGUIN, Maire-Adjoint de Saint-Georges-des-Coteaux  
Monsieur ROUX, Maire de Saint-Vaize  
Monsieur RULLIER, Maire-Adjoint de Saint-Vaize  
Monsieur ROUGER, Maire de Saintes  
Madame SOLA, Maire-Adjoint de Saintes  
Madame CARMOUSE, Maire-Adjoint de Saintes  
Madame TIBERJ, Maire-Ajoint de Saintes

Madame DELAI-METTAS, Maire-Adjoint de Saintes  
Monsieur JAULIN, Conseiller Municipal de Saintes  
Madame FUDAL-MILCENT, Conseiller Municipal de Saintes  
Madame GIRAUD, Maire de Thénac  
Madame TRAIN, Maire-Adjoint de Varzay  
Madame DILLENSEGER, Conseillère Municipale de Varzay  
Monsieur DROUILLARD, Maire de Vénérand  
Monsieur TEXIER, Maire-Adjoint de Vénérand

EXCUSES :

Monsieur COUPRIE, Maire de La Chapelle des Pots  
Monsieur FOUCHER, Maire-Adjoint de La Chapelle des Pots  
Monsieur SAGOT, Maire de Chermignac  
Monsieur HERVE, Maire de Saint-Sever-de-Saintonge  
Madame BRUNG, Maire-Adjoint de Saint-Sever-de-Saintonge  
Monsieur MAHAUD, Maire-Adjoint de Saintes  
Monsieur COUILLAUD, Maire-Adjoint de Saintes  
Madame BARRE, Maire-Adjoint de Saintes  
Monsieur KLEINHANS, Maire-Adjoint de Thénac  
Monsieur PETIT, Maire-Adjoint de Thénac

Assistaient également à la réunion :

Monsieur BESSONNET, Maire-Adjoint de Courcoury  
Madame PENTECOUTEAU, Conseillère municipale de La Jard  
Madame GARDNER, Directrice Générale des Services de la C.D.C.  
Madame GAUYACQ , Directrice du Pôle Services de Proximité  
Madame COMTE, Directrice du Pôle Développement  
Monsieur SADORGE, Directeur du Pôle Ressources  
Monsieur BEUGNON, Président du SMICTOM  
Monsieur GORIOUX, Vice-Président du SMICTOM  
Monsieur PETIT, Vice-Président du SMICTOM  
Monsieur VITRE, Directeur du SMICTOM  
Madame BARBARIN, SMICTOM  
Monsieur QUERE, Conseiller Général

\* \* \* \* \*

Monsieur ROUGER salue les participants. La présente réunion est exceptionnelle. C'est la Communauté de Communes du pays Santon qui se réunit, mais celle-ci est appelée à devenir une Communauté d'Agglomération. Cette séance est dédiée aux ordures ménagères. Monsieur ROUGER explique que la collecte et le traitement des ordures ménagères posent un certain nombre de questions qui n'ont pas été résolues de manière satisfaisante depuis quelques années. Sous la responsabilité de Jacques TANNER, un travail a été mené avec le SMICTOM. Un regroupement est envisagé avec le SMICTOM pour la gestion des ordures ménagères.

Monsieur BEUGNON précise que le SMICTOM est le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères sur les territoires d'Aunis et des Vals de Saintonge.

Monsieur ROUGER indique que Monsieur Guy BEUGNON est Président du SMICTOM, Adjoint au maire de Surgères et Président de la Communauté de Communes de Surgères. Il est accompagné de Monsieur Jean GORIOUX, Maire de Saint-Georges du Bois, de Monsieur Denis PETIT, Conseiller Général et Maire de Saint-Jean de Liversay, et de Monsieur Etienne VITRE, Directeur du SMICTOM est.

Monsieur ROUGER cède la parole à Jean-Claude CLASSIQUE qui, dans la perspective de constituer une agglomération, travaille sur la compétence transports.

### **COMMISSION TRANSPORTS**

Monsieur CLASSIQUE rappelle qu'actuellement le SITU détient la compétence transports pour les communes de Saintes, Chermignac, Thénac et Les Gonds. Le 2 mars 2011, Monsieur le Sous-préfet de Saintes a autorisé l'adhésion des communes de Bussac, Fontcouverte et Saint-Georges des Coteaux au SITU de l'agglomération de Saintes. Monsieur CLASSIQUE indique qu'il faut mettre en place la Commission Transports de la CDC, qui détiendra la compétence transports dans le courant de l'année. La DSP, qui a cours jusqu'en juin 2012, devra être revue et pourra être prolongée d'un an. Il faut cependant examiner comment la compétence transport pourra être développée sur le territoire. Il a été demandé aux Maires de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Commission Transports, afin que toutes les communes y soient représentées. Les personnes qualifiées, c'est-à-dire le Président et les Vice-présidents du SITU, pourraient faire partie de cette Commission.

La Commission sera composée des représentants des communes suivants :

- Madame Danièle PUBERT (Bussac)
- Madame Laurence MEIZE (Bussac)
- Monsieur Jean-Claude COUPRIE (La Chapelle des Pots)
- Monsieur André GIRAUD (La Chapelle des Pots)
- Monsieur Robert CHEVALIER (Chermignac)
- Madame Annie VINCENT (Chermignac)
- Madame Jeanine VERON (Colombiers)
- Monsieur Denis REDUREAU (Colombiers)
- Monsieur Jean-Marc KELLER (Courcoury)
- Monsieur Alain BOISSINOT (Courcoury)
- Monsieur Bernard CHAIGNEAU (Ecurat)

- Monsieur Laurent MICHAUD (Ecurat)
- Monsieur Sylvain LESPINASSE (Fontcouverte)
- Monsieur Stéphane MULLIEZ (Fontcouverte)
- Monsieur Jean-Marie CHAPEAU (Les Gonds)
- Madame Carole LEBEAU (Les Gonds)
- Madame Claire DOUBLET (Pessines)
- Monsieur Jean-Paul BOUCARD (Pessines)
- Monsieur Raymond MOHSEN (Préguillac)
- Monsieur Bernard MACHEFERT (Préguillac)
- Monsieur Stéphane TROUVE (Saint Georges des Coteaux)
- Monsieur Bernard BERTRAND (Saint Georges des Coteaux)
- Monsieur Michel ROUX (Saint Vaize)
- Monsieur Claude RULLIER (Saint Vaize)
- Monsieur Alain DELAVault (Thénac)
- Madame Danielle GIRAUD (Thénac)
- Monsieur Jean-Michel TEXIER (Vénérand)
- Monsieur Guy DROUILLARD (Vénérand)

Les représentants de la Ville de Saintes sont :

- Madame Michelle CARMOUSE
- Monsieur Frédéric MAHAUD
- Madame Martine TIBERJ
- Monsieur Pierre JAULIN

La personnalité qualifiée est :

- Monsieur Olivier ROUSSEAU

Monsieur CLASSIQUE précise qu'il reste à désigner deux représentants de la Commune de Varzay.

*La composition de la Commission Transports est approuvée à l'unanimité.*

### **PROPOSITION D'ADHESION AU SMICTOM**

Monsieur ROUGER souligne la nécessité de trouver une solution pour le traitement des déchets. Des échanges fructueux ont eu lieu avec les élus et les professionnels du SMICTOM. Les propositions formulées sont respectueuses des intérêts des personnes concernées. La réflexion menée a pris en compte les nouvelles approches adoptées par les collectivités concernant les modalités de ramassage, de conditionnement, de récupération, de mise en valeur et de traitement des ordures ménagères.

Dans la construction d'un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Santon et le SMICTOM, Monsieur TANNER est la personne référente depuis plusieurs années.

Monsieur TANNER indique que, dans un premier temps, seront décrits les problématiques et les enjeux dans le domaine du traitement des déchets. Dans un second temps, les représentants du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge présenteront leur territoire et leurs compétences. Enfin, après un temps de débat, une délibération décisionnelle concernant le transfert de la compétence de traitement des déchets sera proposée.

Monsieur TANNER rappelle que, à l'occasion des réunions du Conseil Communautaire, de la Commission Environnement et du Bureau, des interrogations se sont posées sur le système de traitement des déchets ménagers sur le territoire du pays Santon. Force a été de constater que le système en vigueur ne permet pas de respecter les normes actuelles et futures, de plus en plus contraignantes. En outre, la situation réglementaire est fragile. La DREAL formule en effet régulièrement des observations sur les autorisations d'exploitation. Le système actuel de traitement des déchets n'est ainsi pas pérenne.

Dans ce contexte technique et économique difficile, la Communauté de Communes doit se prononcer sur de nouvelles modalités de traitement des déchets collectés sur le territoire. Depuis deux ans, la Communauté de Communes du Pays Santon et le SMICTOM conduisent des études sur la mutualisation des moyens de traitement des déchets et sur la construction de nouvelles unités, soit en maîtrise d'ouvrage, soit en partenariat. La mise en place d'un partenariat entre la Communauté de Communes et le SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge a ainsi été examinée.

A l'issue de la présentation de l'analyse multicritères des différents scénarii envisagés, il sera demandé aux membres de retenir une solution, qui pourrait être l'adhésion de la Communauté de Communes au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge. La compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés, qui englobe les opérations de transport et de tri, pourrait ainsi être confiée au SMICTOM. Les compétences seraient transférées le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Monsieur TANNER rappelle qu'ont été inscrits au budget des travaux importants sur le site de Brassaud afin de mettre en conformité l'ancien centre d'enfouissement technique et la plateforme de récupération des lixiviats. Il serait préférable que le transfert de compétences intervienne à l'issue de ces travaux dont la livraison est prévue en septembre ou en octobre. En outre, fin décembre 2011, le marché Calcia (valorisation en four de cimenterie) arrivera à son terme.

Monsieur TANNER présente l'état actuel des problématiques rencontrées. La compétence étudiée porte sur le tri et le traitement de l'ensemble des déchets collectés sur le territoire du pays Santon, comprenant 48 000 habitants et environ 20 000 foyers. Sont concernés les déchets collectés porte à porte, les déchets ménagers résiduels, les emballages, le papier, le verre, les cartons, les bio-déchets, mais aussi les déchets collectés en déchetterie (le tout-venant, les inertes, le bois, les déchets verts, la ferraille, les cartons, les déchets ménagers spéciaux et les D3E).

Il existe une unité de traitement à Chermignac qui traite la production annuelle de déchets de la collectivité. Cette production est actuellement de 11 500 tonnes, mais tend à diminuer. La plateforme de valorisation des déchets verts, située également à Chermignac, traite environ 5 600 tonnes. En outre, le centre de tri de Saintes, devenu le centre de transferts début février 2011, assure le transport de 900 tonnes d'emballages et de 1 650 tonnes de papiers. Il existe un centre de stockage de déchets inertes de classe 3, situé au Douhet, qui ne devrait pouvoir continuer à stocker des déchets que les deux ou trois prochaines années.

Sur l'Ecosite de la zone des Charriers, la plateforme de tri, concédée à Veolia, reçoit le tout-venant. Il existe également sur l'Ecosite une plateforme de tri des déchets du BTP, lesquels sont valorisés par Veolia sous délégation de service public.

Monsieur CASTELLO indique que le service de traitement est assuré par un chef de service, un responsable des exploitations des unités de tri et de traitement des déchets et de six agents travaillant sur le site de Chermignac, dont deux adjoints au responsable (le premier est en charge de l'exploitation du site de l'usine, le second est en charge des questions d'hygiène et de sécurité des équipements).

Madame COMTE explique que, depuis l'ouverture du centre de tri, le contexte a beaucoup évolué. En effet, en 2002, il s'agissait du seul centre de tri sur le territoire. Depuis, des centres de tri privés ont été ouverts à Cognac et à Rochefort. Or les tonnages expédiés par les collectivités voisines faisaient l'objet de marchés et le secteur privé leur a proposé des tarifs relativement intéressants. De plus, la chaîne de tri du centre est relativement simple, alors que la technologie du tri optique se développe. Dans ce contexte, des tonnages et des clients ont été perdus. La CDC du pays Santon a alors supporté seule le coût des investissements réalisés.

Fin 2009, un appel d'offres a été effectué pour examiner la possibilité de faire appel à du personnel d'insertion en régie, ou d'effectuer des tris en cabine, ou encore de recourir au marché privé. Le marché proposant un prix de 220 euros la tonne, il avait été décidé de recourir à la régie. Le marché concurrentiel a depuis évolué, les sociétés envoyant moins de déchets à trier dans les centres privés. Ainsi, il est désormais proposé à la CDC un prix de 180 euros la tonne. Le recours au privé est désormais légèrement plus intéressant que le recours à la régie. Il a donc été décidé de conclure un marché avec Veolia. Il sera alors procédé à la fermeture du centre de tri en 2011. Celui-ci deviendra un quai de transfert des emballages.

Madame COMTE rappelle qu'il était possible, auparavant, de valoriser le compost produit par l'usine de Chermignac, grâce à un procédé de broyage en **entête** et grâce à la chaîne Calcia. Cependant, la norme NF U 44-051 n'offre plus cette possibilité. Le compost est désormais directement envoyé à Clérac. Pour limiter les coûts de transport, le compost est mûré pendant un mois afin que l'eau s'évapore. Cependant, la DREAL signale que le site n'est pas autorisé à conserver plus de trois jours certains déchets. Les exigences réglementaires s'élevant, il est nécessaire de trouver de nouveaux procédés de traitement ou un nouveau partenariat.

Monsieur TANNER ajoute que la DREAL a demandé à la Collectivité qu'une décision sur le devenir de l'usine de Brassaud soit prise d'ici mai 2011. A défaut, il pourrait être procédé à sa fermeture définitive. Il ne serait plus possible de valoriser le compost pour Calcia en four de cimenterie. Les ordures brutes devraient ainsi être chargées à Chermignac et envoyées dans le centre d'enfouissement technique dans le Sud du département. Deux choix sont possibles : l'utilisation de nouvelles techniques de traitement des déchets à l'horizon 2014 et l'abandon de cette usine au profit d'une autre entité disposant de la compétence traitement.

Monsieur BEUGNON présente les solutions étudiées. Trois solutions en maîtrise d'ouvrage sont envisageables. La première est l'enfouissement des déchets ménagers bruts. La seconde est l'investissement dans une unité de tri / traitement mécano-biologique (cette unité permettrait de séparer la matière organique et les matières inertes et de composter la matière organique afin de réduire son poids avant la mise en décharge) et le développement d'une filière de valorisation sur les reflux à haut PCI. La troisième solution est d'investir dans une technique de traitement mécano-biologique plus performante, avec la mise en place d'un tube bio-réacteur. Un tel tube permet de produire un compost respectant la norme NF U 44-051. L'investissement nécessaire serait conséquent, mais cette solution permettrait de combiner la valorisation énergétique des reflux en cimenterie et des matières organiques en agriculture.

Il est aussi possible de nouer un partenariat avec une structure. En l'occurrence, il est proposé d'adhérer au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge pour la compétence traitement des déchets.

Monsieur TANNER précise que le montant de l'investissement dans une unité de tri / traitement mécano-biologique était estimé, il y a deux ans, à 8 ou 9 millions d'euros. Il devrait être désormais de 10 millions d'euros. Monsieur TANNER s'est interrogé sur la pertinence de consentir un tel investissement, alors que la production annuelle de déchets n'est que de 11 500 tonnes, voire de 10 500 tonnes. De plus, compte tenu des objectifs de valorisation, le tonnage d'ordures ménagères résiduelles devrait réduire. En outre, le coût de la mise aux normes de la plateforme de valorisation, estimé à un million d'euros, n'a pas été intégré dans ce chiffre.

La Commission Environnement et les membres du Bureau ont estimé qu'il fallait œuvrer sur un territoire élargi, comprenant déjà des unités de traitement. Le nouveau territoire doit cependant être cohérent afin de limiter les transports. Sur un territoire élargi, le choix des techniques et les adaptations nécessaires seraient plus aisés. Le coût des investissements serait supporté par une collectivité plus large (40 000 habitants dans le territoire actuel, contre plus de 200 000 dans le territoire élargi envisagé). Monsieur TANNER considère que les solutions en maîtrise d'ouvrage comportent des limites. En outre, compte tenu de la modestie du territoire de la CDC, il ne serait pas possible d'installer des filières particulières de valorisation comme, par exemple, des filières de méthanisation.

Le partenariat permettrait d'accéder à des techniques de traitement plus performantes d'un point de vue énergétique et environnemental. Des projets de valorisation thermique sont envisagés avec le SMICTOM. De plus, le SMICTOM et la CDC partagent la même philosophie, qui se traduit par la mise en place d'incitations fortes auprès des usagers pour que les déchets soient davantage valorisés à la source, par le tri, afin de diminuer les ordures ménagères résiduelles et leurs impacts sur l'environnement. Monsieur TANNER indique que la mise en place d'un tel partenariat suppose l'adhésion de la CDC au SMICTOM et le transfert de la compétence traitement.

Madame COMTE précise que la CDC devrait transférer ses biens mobiliers et immobiliers au SMICTOM. Le transfert du personnel est à l'étude. Une fois que le transfert sera effectué, la CDC adhèrera au SMICTOM. Une cotisation devra donc être versée.

Monsieur BEUGNON indique que le SMICTOM regroupe un certain nombre de collectivités. Il ajoute que son rôle est d'appliquer les décisions prises par les élus du Comité Syndical. Le SMICTOM a été créé à la fin des années 70 / début des années 80. Son périmètre s'est élargi progressivement. Il couvre désormais l'Ile de Ré, le Nord du département, en dehors de la CDA de la Rochelle, et l'Est du département. Les communes de la très grande majorité du territoire adhèrent à l'ensemble des compétences du Syndicat (collecte et traitement), l'Ile de Ré n'adhérant qu'à la compétence traitement.

Actuellement, le SMICTOM gère et exploite deux unités de traitement par incinération. La première se situe à Surgères. Sa capacité de traitement est de 16 500 tonnes et elle est gérée en régie. La seconde se situe à Paillé. Sa capacité de traitement est de 30 000 tonnes. Elle est gérée par une entreprise privée, l'entreprise **Tiru**. Elle l'était déjà lorsque cette activité a été reprise par le SMICTOM. Sur le territoire, le nombre de déchèteries est de 25. Le siège social est situé à Surgères. 75 000 tonnes de déchets sont collectés. Les véhicules ont parcouru 620 000 kilomètres. Pour la collecte, il est fait appel à la fois à la régie et à des entreprises privées. Cette gestion mixte offre une certaine souplesse dans le fonctionnement. Les coûts de collecte et l'efficacité des deux modes de gestion (régie, secteur privé) sont proches.

Les objectifs des élus du Syndicat, définis notamment à la suite du renouvellement du Comité Syndical en 2008, sont au nombre de trois. Le premier est la réduction à la source des déchets. Le second est l'optimisation des circuits de collecte et la maîtrise des coûts, tout en étant vigilants à la sécurité du personnel. Enfin, le troisième porte sur le traitement des déchets ménagers résiduels en adoptant une démarche d'éco-responsabilité.

Monsieur BEUGNON indique que certaines actions difficiles ont été menées. Il évoque la décision de supprimer la marche arrière des véhicules de collecte, la CRAM considérant la marche arrière comme une manœuvre dangereuse. Par ailleurs, la réduction importante du temps de collecte a permis une diminution des coûts de 180 000 euros. L'année dernière, il a été décidé de ne plus collecter les sacs noirs dans lesquels du verre était présent. Auparavant, un badge a été disposé sur les sacs contenant du verre. En outre, un rappel a été effectué auprès des personnes qui déposaient régulièrement des sacs noirs contenant du verre.

Monsieur BEUGNON explique que le SMICTOM souhaite également développer le recyclage. Un travail important doit encore être mené dans ce domaine, les fosses de déversement des unités de traitement contenant toujours de nombreux plastiques et de nombreuses canettes.

Par ailleurs, le Syndicat a candidaté à un appel à projet sur les éco-emballages concernant l'extension des consignes de tri. Le SMICTOM a été retenu au niveau national parmi les 35 collectivités qui étendront leurs consignes de tri relatives aux plastiques d'emballage. Ces plastiques, actuellement déposés dans les sacs noirs, devront l'être dans les sacs jaunes une fois qu'il existera un centre de tri adapté. De plus, le Syndicat a été la première collectivité de Charente-Maritime à s'engager dans le programme de réduction globale des déchets. Ainsi, des actions sont menées dans les supermarchés pour inciter les consommateurs à modifier leurs comportements d'achat. Par exemple, plutôt que d'acheter des pommes sous emballage plastique, il est conseillé de prendre des pommes au détail. L'ADEME accordera des aides financières au Syndicat à condition que, d'ici cinq ans, les objectifs fixés soient atteints.



Monsieur BEUGNON ajoute que, depuis 2008, les actions engagées par le SMICTOM dans le domaine des déchets se sont renforcées.

Monsieur VITRE explique que les échanges qui ont eu lieu avec le personnel technique et les élus de la CDC ont montré que chacun était convaincu de l'intérêt d'une mutualisation des moyens et d'un partenariat. Le Syndicat et la CDC ont adopté la même démarche de réduction des déchets à la source. Chacune des deux entités a défini un programme de compostage. La CDC a décidé de mettre en place une redevance incitative ; le Syndicat, d'étendre les consignes de tri. Les deux structures font appel à la régie et souhaitent maîtriser les coûts.

Monsieur VITRE fait part d'une réduction globale du volume de déchets sur le territoire du Syndicat. Entre 2007 et 2010, le poids des ordures ménagères a diminué de 34 kilogrammes par habitant. En outre, en 2010, la part des emballages a augmenté de 7 %. Avec l'extension des consignes de tri, les plastiques ne seront plus disposés dans les sacs noirs. La quantité des déchets sera ainsi relativement faible une fois qu'ils auront été compostés.

La capacité des deux outils de traitement du SMICTOM est de 47 000 tonnes d'ordures ménagères. Quand ces outils ont été créés, le territoire du SMICTOM était composé de 100 000 habitants. Si un partenariat était noué avec la CDC, il serait composé de 200 000 habitants. A terme, le besoin estimé de traitement serait de 40 000 tonnes. Ainsi, la population doublerait tandis que les besoins de traitement diminueraient. En outre, le SMICTOM est également engagé dans la mise en place d'opérations de compostage. 15 000 foyers sont équipés de composteurs. M. VITRE espère que, d'ici mi-2012, 50 % des foyers en seront équipés. Des bénévoles sont formés sur le terrain dans ce domaine, lesquels ouvriront leurs jardins au public et expliqueront l'intérêt du compostage. En outre, des dates sont prévues pour que les personnes puissent faire broyer leurs branches en déchetterie, le broyat pouvant être utilisé pour du paillage. Monsieur VITRE souligne que les déchets peuvent ainsi être réutilisés. De même, grâce au mulching, il est possible de laisser les tontes sur la pelouse, tontes qui représentent 50 % des déchets verts.

Monsieur VITRE considère que les démarches mises en place par le SMICTOM et la CDC sont similaires. Le SMICTOM s'est engagé à une réduction globale du volume d'ordures ménagères, non à un transfert des déchets d'une catégorie à l'autre. Le SMICTOM comme la CDC mobilisent des ressources pour mener des actions de sensibilisation sur le terrain. Or peu de structures dans le département adoptent une telle démarche.

Monsieur VITRE estime qu'un partenariat entre la CDC et le SMICTOM serait très intéressant pour les deux structures concernées. Dans le domaine des déchets, de nombreuses actions ont été menées au cours des dernières années, à la suite notamment du Grenelle de l'environnement. La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) a été mise en place. De même, pour les éco-emballages, les conditions requises pour percevoir des aides ont été modifiées. Des centres de tri optique sont désormais nécessaires pour trouver de nouveaux matériaux. De plus, de nouvelles filières pourraient être mises en place (collecte du polystyrène, des **dasseries**, de l'amiante, du textile). En l'absence de telles filières, des emplois échappent au territoire. Les D3E, par exemple, ne sont pas démantelés sur le territoire. Pour implanter des outils de traitement de ces déchets, il faut toutefois atteindre une taille critique. Or la taille du territoire du SMICTOM n'est pour le moment pas suffisante.

Le partenariat permettrait de développer de nouvelles filières. De nouveaux emplois seraient ainsi créés. De plus, l'investissement dans un nouvel outil de traitement serait supporté par une collectivité plus importante. Ainsi, le coût d'une telle installation diminuerait de 25 % par habitant. Par ailleurs, les chaufferies en bois du Sud du département sont alimentées par le bois broyé en provenance de Loire Atlantique. Si un partenariat était noué, un centre de traitement du bois pourrait être installé à Chermignac. Grâce au partenariat encore, il serait possible d'investir dans un outil de traitement du textile (matelas et vêtements). De plus, l'agence située à Douragonne déplore les coûts occasionnés par les huiles végétales. Elle est prête à financer, à hauteur de 80 %, un outil de traitement des huiles végétales. Grâce au partenariat, le volume serait suffisamment important pour monter un tel outil.

Actuellement, le SMICTOM dispose de deux outils de traitement, mais pas de centre de valorisation énergétique. Un nouvel outil de traitement doit être construit. Si les capacités de tonnage des deux collectivités sont regroupées, une économie globale pourra être réalisée. En outre, la DREAL est en attente de la décision qui sera prise au cours de cette séance. Le SMICTOM pourrait proposer de nouvelles actions à la CDC, telles que l'extension des consignes de tri.

Monsieur TANNER présente la grille de synthèse de l'analyse technique réalisée pour les trois scénarii.

Madame COMTE précise que cette grille met en évidence les fragilités des trois scénarii au regard d'un certain nombre de critères. Le premier scénario (rechargement à Clérac) cumule plusieurs fragilités, le devenir du site de Clérac étant incertain. Le deuxième scénario (TMB) présente une certaine fragilité dans l'échelle du traitement. En outre, il suppose un partenariat financier avec la cimenterie Calcia. Or il n'est pas sûr que la convention signée avec Calcia soit renouvelée en 2012. La mise en place d'un partenariat avec le SMICTOM permettra d'augmenter les tonnages et d'accéder à de nouvelles technologies.

Madame COMTE présente la prospective financière. Les données financières présentées sont à considérer avec prudence. Il s'agit d'une estimation du coût par habitant pour les trois scénarii envisagés.

Si la solution du SMICTOM est retenue, la cotisation proposée sera de 24 euros pour deux ans. Le coût de cette solution serait de 41 ou 42 euros à terme. Le centre de tri, qui sera fermé, restera dans le domaine de la CDC. Il en est de même pour l'ancien CET **ou le lixiviat**, secteurs dans lesquels des travaux ont été engagés. L'ensemble des autres biens serait transféré.

S'agissant de l'hypothèse du rechargement, le coût du rechargement augmenterait, dans la mesure où, dans le cadre d'un nouveau marché, les tarifs ont augmenté d'un euro. En outre, les coûts relatifs à Clérac seraient augmentés dans la mesure où l'usine de Bussac serait fermée. Le coût serait ainsi, à long terme, de 38 ou 39 euros.

L'investissement dans un centre de mécano-biologique serait de 40 euros. En intégrant les amortissements, le coût serait de 45 ou 46 euros.

Ainsi, à l'horizon 2014, les coûts relatifs aux différents scénarii sont proches.

Madame COMTE indique qu'en 2012, le coût de la redevance augmenterait dans la mesure où de nouveaux investissements seront nécessaires. A terme, le budget de fonctionnement du SMICTOM augmenterait, compte tenu de la nouvelle cotisation.

Madame COMTE présente le système global de traitement et de collecte des déchets. Elle insiste sur le fait que les chiffres sont à considérer avec précaution, les travaux sur la redevance incitative n'ayant pas été complètement intégrés. En tout état de cause, le coût de ce système augmentera. En 2012, le taux d'augmentation de la redevance variera de 4,50 à 5,50 %. Progressivement, le taux d'augmentation sera moindre. En outre, il y aura une participation au traitement collecte, l'investissement dans la collecte permettant la réduction à la source des déchets.

Monsieur TANNER indique que le tableau sur l'évolution annuelle prévisible de la redevance est présenté pour que les membres du Conseil aient conscience qu'il existe un coût non seulement pour le traitement, mais aussi pour la collecte. Les chiffres présentés ont été communiqués par le service collecte, qui a précisé que ce sont les hypothèses de coût maximal qui ont été retenues.

Madame GAUYACQ souhaite savoir pour quelle raison le coût de la collecte augmenterait de 4 %.

Une intervenante répond que l'hypothèse d'une augmentation de 3 % des frais de personnel a été retenue. Or, pour le service collecte, la masse salariale est très importante. Cependant, il s'agit d'une hypothèse haute.

Monsieur TANNER ajoute que les incidences positives de la mise en place de la redevance incitative n'ont pas été prises en compte.

Madame COMTE précise que les amortissements ont été intégrés. La mise en place d'un nouveau mode de collecte nécessite des investissements, notamment dans de nouveaux containers.

Madame DURAND s'enquiert du devenir du personnel. Selon la fiche 3, l'effectif du service actuel est de huit. Selon la fiche 9, quatre agents, dont un chauffeur, seront repris.

Madame COMTE répond que l'effectif du service était composé de plus de huit personnes. Une partie du personnel a été transférée sur des postes existants à la collecte. En outre, le SMICTOM a évalué ses besoins de personnel, lesquels pourraient être plus importants compte tenu de la création de la filière bois. L'effectif nécessaire serait ainsi composé de quatre personnes et d'un chauffeur. Une réflexion particulière est menée pour deux postes. Pour les autres postes, des solutions sont identifiées. Par exemple, un des agents envisage de postuler pour un poste de déchetterie au SMICTOM. Son temps de transport ne serait pas augmenté.

Monsieur VITRE souligne que des synergies sont recherchées. Dès que le SMICTOM a connaissance d'un poste à pourvoir, il en informe la CDC. Il peut également l'informer de l'ouverture de postes dans d'autres structures. Monsieur VITRE mentionne la création d'un poste de chargé d'environnement à la CCI et d'un poste à l'Ile de Ré.

En outre, aucune difficulté ne se pose pour les personnes de niveau équivalent à la catégorie C de la fonction publique qui travaillent sur site. L'installation de la filière bois devrait être confirmée d'ici trois mois. Pour les deux postes d'encadrement, des emplois équivalents dans d'autres structures sont recherchés.

Monsieur TANNER rappelle qu'un agent d'exploitation, Monsieur QUALU, travaillait au centre de tri. Il habite près de Cognac et travaillait auparavant à Veolia. Or, il a été repris par Veolia pour occuper un poste similaire. Les autres personnes qui travaillaient au centre de tri étaient en contrat d'insertion. Leur contrat a pris fin le 31 janvier. Pour l'usine de Brassaud, Monsieur TANNER confirme qu'il y a quinze jours, Monsieur le Président, le Président de la Commission du personnel, Monsieur DROUILLARD, les élus et les techniciens du SMICTOM ont rencontré les agents de l'usine. Des entretiens avaient déjà eu lieu, mais il était important que les agents rencontrent les éventuels futurs gestionnaires du site. Les réponses apportées ont donné satisfaction aux agents et aux représentants syndicaux. Enfin, il y a huit jours, une avancée a été réalisée dans la démarche de concertation. Sous la présidence de Monsieur DROUILLARD, un Comité Technique Paritaire a été convoqué, lequel a validé le projet d'adhésion au SMICTOM pour la compétence traitement.

Monsieur ROUGER précise que le projet d'adhésion comporte l'engagement d'une continuité du parcours professionnel du personnel concerné, soit au sein du SMICTOM, soit au sein de la Collectivité.

Madame CARMOUSE mentionne la loi sur les transferts, obligeant la reprise du personnel. Cependant, elle s'enquiert du statut des agents transférés.

Monsieur BEUGNON répond que, comme le SMICTOM est un syndicat intercommunal, les agents ayant le statut de la fonction publique territoriale le conserveront. Les autres pourront en disposer. Monsieur BEUGNON ajoute que la politique du SMICTOM est de titulariser le plus grand nombre d'agents, même s'il existe toujours quelques agents contractuels, notamment durant les périodes de congés des agents titulaires.

Monsieur TANNER précise que seule une personne travaillant à l'usine de Brassaud est fonctionnaire. Les autres agents dépendent du Service Public Industriel et Commercial.

Madame CARMOUSE explique, par ailleurs, que les consommateurs ne maîtrisent pas l'ensemble des déchets. Il faut ainsi cesser de les culpabiliser, d'autant qu'ils payent les déchets lors de leurs achats et payent ensuite leur destruction. Une réflexion doit être menée en haut lieu sur ce sujet.

Monsieur GORIOUX estime qu'un choix est cependant offert au consommateur, qui n'est pas obligé, par exemple, d'acheter des pommes emballées dans du plastique.

Madame CARMOUSE objecte que quasiment tous les produits sont désormais emballés pour limiter les vols dans les grandes surfaces.

Monsieur TANNER estime que, si ces questions sont importantes, elles dépassent le cadre des compétences du territoire sur le traitement. En tout état de cause, le traitement des déchets est créateur d'emplois.

Monsieur ROUGER considère qu'il est possible de trier et de valoriser davantage les produits. Le volume traité et le professionnalisme des équipes permettront d'aller dans ce sens et de s'adapter aux changements des produits, à l'évolution de la notion de déchets et aux comportements des consommateurs. Des améliorations peuvent être apportées en début de chaîne, grâce notamment au tri et au compostage, et en fin de chaîne. De plus, les chiffres qui ont été présentés ne sont qu'indicatifs. Ils sont rassurants dans la mesure où il n'existe pas de différences sensibles de coût entre les différentes options. Il faut, en tout état de cause, s'attendre à une augmentation relative du coût de traitement des déchets d'une part et à une diminution des volumes d'autre part. Il s'agit d'une question complexe, l'objectif étant d'extraire des déchets de la richesse et du travail.

Monsieur BEUGNON confirme que de la richesse peut être extraite des déchets. En effet, le plastique est repris à 1 000 euros la tonne. De nombreux produits étant achetés par la Chine, le prix du plastique est élevé et les producteurs de bouteille de plastique envisagent d'acheter directement les bouteilles au centre de tri. En outre, si le marché du plastique reste aussi tendu, dans deux ou trois ans, la France ne disposera plus assez de plastique recyclé pour fabriquer des bouteilles. Il en est de même pour le papier.

Madame SOLA considère qu'en étant créatif dans le traitement des déchets, le territoire pourrait proposer une offre attractive. Il pourrait notamment aider des structures à s'implanter. Ainsi, non seulement le traitement et la valorisation des déchets seraient favorisés sur le territoire, mais aussi, une logique de circuit court serait mise en place, ce qui correspond tout à fait aux engagements de la CDC en termes de développement économique.

Monsieur ROUX constate que la situation la plus économique pour les années 2012 à 2015 est le rechargement. Pour quelle raison cette solution ne serait-elle pas retenue ?

Monsieur TANNER répond que si cette solution était retenue, les déchets ne pourraient plus être valorisés. Ils seraient envoyés dans le centre d'enfouissement technique de Clérac.

Monsieur VITRE ajoute que, pour l'enfouissement, la TGAP devrait atteindre 40 euros la tonne. Il rappelle que le coût d'enfouissement est de l'ordre de 60 euros la tonne. Pour la méthanisation, la TGAP sera de 3 euros la tonne. Pour une unité de valorisation énergétique avec une valorisation à plus de 50 % de la chaleur, elle sera de 4 euros.

Monsieur TANNER considère que l'augmentation annoncée de la TGAP incite les collectivités à trier à la source et à valoriser les déchets. De plus, dans l'approche financière de la CDC, la TGAP est certes intégrée, mais pas au taux qu'elle atteindra prochainement.

Monsieur ROUX estime que l'argument de la TGAP pourra être avancé lorsqu'il faudra expliquer aux habitants les raisons pour lesquelles la solution du partenariat a été retenue.

Monsieur CHAPEAU indique qu'il ne remet pas en cause l'intérêt d'un partenariat avec le Syndicat. Il observe cependant que les tableaux présentés comportent quelques imprécisions. En outre, les membres du Conseil ont été avertis que les chiffres présentés ne correspondaient pas nécessairement à la réalité.

Monsieur CHAPEAU souhaite connaître le taux de fiabilité des chiffres présentés. Les coûts annoncés pour les ménages pourraient-ils être remis en cause ?

Monsieur BEUGNON met en exergue que, au cours des cinq dernières années, le taux de progression de la cotisation au SMICTOM, qui est environ de 1 %, a été moindre que la progression de l'indice de l'évolution du coût de la vie. S'agissant des coûts futurs, le SMICTOM est tributaire des décisions environnementales. Les normes actuelles pourraient se durcir. D'ailleurs, la publication de 200 décrets est annoncée dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Monsieur BEUGNON explique que, actuellement, les mâchefers sont utilisés, dans les usines d'incinération, pour la valorisation routière. La nouvelle directive interdira peut-être l'utilisation de ces matériaux dans ce cadre. Par ailleurs, du fait de la mise en place de la TGAP, la cotisation pour le traitement a dû être augmentée deux années consécutives, malgré les recherches d'économie effectuées par ailleurs.

Monsieur TANNER ajoute que la valorisation agronomique du compost a été possible pendant des années sur le territoire de la CDC, jusqu'à l'apparition d'une nouvelle norme européenne.

Monsieur VITRE précise que, actuellement, le SMICTOM parvient à réaliser, chaque année, des économies internes de l'ordre de 250 000 euros. Des économies seront encore réalisées. La benne de tout-venant représente 25 % des tonnages de déchets et 50 % des coûts de traitement. Actuellement, une filière de recyclage du placoplatre est en train de se mettre en place à Châteaubernard. Le placoplatre pourra être extrait des bennes de tout-venant et être réinjecté pour un coût nul. Monsieur VITRE précise que les ressources de la carrière de gypse pourraient être épuisées dans 50 ou 60 ans. Il est ainsi envisagé de récupérer 15 à 20 % du placoplatre. En outre, des tests sont en cours pour extraire les plastiques des bennes de tout-venant. Ceux-ci pourraient être vendus à des entreprises. Ainsi, à l'avenir, si le plastique, le placoplatre et le polystyrène sont extraits des bennes de tout-venant, la part des déchets tout-venant diminuera et leur le coût de traitement passera peut-être de 50 % à 20 % des coûts totaux. De même, le traitement du bois coûte environ 34 ou 35 euros la tonne pour le SMICTOM, comme pour la CDC. Si les tonnages de ces collectivités sont rassemblés, le coût pourrait passer à 10 euros la tonne. Pour 6 000 tonnes de bois, l'économie réalisée serait de 120 000 euros.

Monsieur VITRE estime que de nombreux projets pourraient être menés par le SMICTOM et la CDC.

Monsieur TANNER insiste sur le fait que de nombreux points de convergence ont été trouvés au cours des rencontres entre les élus et les techniciens du CDC et du SMICTOM sur la problématique de traitement des déchets.

Monsieur BEUGNON précise que, si la CDC décide d'adhérer au SMICTOM, elle devra désigner, au regard des statuts actuels du Syndicat, neuf délégués titulaires et neuf délégués suppléants. Il ajoute que cinq comités syndicaux se tiennent par an. Le nombre de délégués actuel est de 53. Monsieur BEUGNON souhaite que les délégués puissent venir aux réunions, afin que le quorum soit atteint.

Monsieur TANNER rappelle que, en Commission Environnement, il avait indiqué que 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants devaient être désignés. Il avait considéré les statuts en vigueur en 2010. Le Comité Syndical a depuis modifié ses statuts.

Monsieur BEUGNON précise que les statuts ont été modifiés, dans la mesure où les délégués de l'Ile de Ré, au nombre de cinq, n'étaient jamais présents aux réunions.

Madame CARMOUSE s'enquiert de la durée de vie des équipements du SMICTOM et des incidences financières de leur renouvellement.

Monsieur BEUGNON répond que plusieurs millions d'euros ont été investis en 2004 et 2005 pour remettre aux normes les deux unités de traitement, créées dans les années 80. Il est envisagé de regrouper ces deux unités dans un seul lieu et de mettre en place une valorisation énergétique. Si la CDC adhère au Syndicat, le centre de gravité des déchets se situera davantage au Sud. Ainsi, ce sera sans doute le site de Paillé qui sera retenu par les élus. Des études doivent être menées sur la possibilité de porter la capacité de cette usine de 32 000 à 40 000 tonnes, à travers l'installation d'un nouveau four. La durée de vie des fours n'est, par ailleurs, pas limitée, dès lors que leur réfractaire est refait régulièrement. Le système de filtration date en outre de 2005. Des investissements seront certes effectués, mais plus grand sera le nombre de structures qui les porteront, moins l'augmentation de la contribution de chacun sera élevée. Par ailleurs, le Syndicat aura remboursé tous ses emprunts d'ici 2014.

Monsieur BEUGNON indique que le coût d'investissement est de 50 ou 60 millions d'euros pour une nouvelle unité de capacité de 50 000 tonnes. Il s'agit d'investissements conséquents, mais qui permettront une valorisation énergétique et la création d'emplois. Le SMICTOM est en contact avec des sociétés qui sont prêtes à devenir partenaires dans la mesure où elles ont besoin d'énergie. Par ailleurs, les investissements effectués seront amortis sur une durée de 25 à 30 ans. Monsieur BEUGNON n'est pas en mesure de préciser quel sera le coût par habitant des investissements réalisés.

Monsieur TANNER souligne que la gestion des déchets sur un territoire élargi devrait permettre de mutualiser les moyens et de lisser les coûts pour les usagers.

Madame TRAIN indique que, comme le SMICTOM reprendra la plateforme de l'usine de Brassaud et en particulier la déchetterie, il n'y aura plus de déchetterie sur le territoire. Elle considère qu'une déchetterie manquera sur le secteur Ouest de Saintes. D'ailleurs, un manque est déjà constaté dans ce domaine. Actuellement, des poubelles et des décharges sauvages sont déposées dans les bois. Madame TRAIN s'enquiert des projets en la matière.

Monsieur TANNER répond qu'aucun projet n'est prévu dans ce domaine. Il faudrait toutefois porter cette question devant la Commission Environnement et attirer l'attention des élus sur la fermeture de la déchetterie et les dérives qu'elle semble entraîner. Monsieur TANNER précise qu'il n'est pas prévu d'ouvrir à nouveau sur le site de Brassaud la déchetterie, qui n'était d'ailleurs pas validée.

Madame TRAIN estime qu'elle avait le mérite d'exister.

Monsieur TANNER en convient, d'autant qu'elle recevait des déchets des territoires voisins. Un collègue l'a d'ailleurs alerté que, depuis que la déchetterie est fermée, des embouteillages se forment le dimanche sur la déchetterie du centre Leclerc. Il faut examiner la manière dont le réseau de déchetterie pourrait être réorganisé dans le cadre de la compétence collective, qui sera maintenue.

Monsieur ROUGER estime que la déchetterie de la zone des Coteaux n'est pas organisée. Le dimanche, en fin de matinée, elle est saturée. En outre, d'autres communes seront concernées, compte tenu du changement de périmètre de l'administration. Une réflexion doit être menée cette année sur la possibilité d'agrandir la déchetterie actuelle ou d'en créer une nouvelle. Monsieur ROUGER précise qu'une décision devrait être prise rapidement, dans la mesure où, actuellement, l'ADEME favorise la création de telles structures, en apportant des aides.

Monsieur BEUGNON confirme qu'une subvention, d'un montant maximal de 300 000 euros, peut être accordée par l'ADEME pour l'installation d'une déchetterie. Une telle subvention ne pourrait cependant être obtenue qu'au cours des trois prochaines années. Monsieur BEUGNON explique qu'actuellement des programmes d'aides sur des thématiques spécifiques sont définis, mais que ces programmes ont une durée de vie limitée.

Monsieur TANNER invite Madame la Directrice Générale des Services à veiller à ce que les questionnements sur l'implantation et le fonctionnement des déchetteries soient consignés dans le compte-rendu de manière à ce que le service environnement puisse s'en servir pour ouvrir les discussions au sein de son groupe de travail.

Monsieur TANNER donne ensuite lecture de la délibération suivante :

*« Au vu des éléments qui viennent de vous être exposés, il est proposé au Conseil Communautaire de demander l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Santon au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Aunis et des Vals de Saintonge, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et de lui transférer, à compter de cette date, la compétence traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, comprenant les opérations de transport et de tri ».*

*Il est procédé à un vote à main levée.*

*L'adhésion de la CDC du pays de Santon au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 est approuvée à l'unanimité.*

Monsieur TANNER remercie les membres de la CDC pour leur confiance. Cependant, une nouvelle étape devra être franchie. En effet, d'après les statuts, les délégués devront demander à leur Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion, conformément à l'article 5214- 27 du Code Général des Collectivités Locales. En outre, il leur est également demandé de donner au Président les pouvoirs nécessaires afin de procéder à l'exécution de la présente délibération. De plus, les délégués doivent donner au Bureau Communautaire les pouvoirs nécessaires pour poursuivre la procédure d'adhésion, en cas d'accord des Conseils Municipaux des communes membres, notamment pour approuver les termes du procès-verbal, qui portera sur le transfert des biens affectés à l'exercice de la compétence, pour autoriser sa signature et plus généralement pour approuver tous les documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre du transfert de cette compétence.

Monsieur ROUGER remercie les élus et les professionnels du SMICTOM, qui se sont montrés disponibles pour offrir ce partenariat. Il remercie également Monsieur TANNER et les personnes qui ont travaillé avec lui, ainsi que le service concerné, qui a travaillé, sous l'égide de Patrick CASTELLO, sur cette question.



Ce service continuera d'ailleurs à travailler sur ce sujet, dans la mesure où ce n'est pas une absorption qui vient d'être proposée, mais un partenariat. En outre, compte tenu du changement du périmètre de l'administration, la CDC s'est engagée à travailler de manière encore plus professionnelle et à rester ouverte aux changements techniques, scientifiques et réglementaires pour que le service offert à chacun des concitoyens soit un service très performant et au juste coût.

Monsieur ROUGER précise que la délibération approuvée doit être entérinée par les Conseils Municipaux représentés dans les délais les plus brefs.

Monsieur TANNER précise que le délai réglementaire est de trois mois, mais qu'il faudrait que la délibération soit entérinée plus rapidement. De plus, le délai réglementaire devrait passer à deux mois.

Monsieur BEUGNON précise qu'il faut modifier les statuts du Syndicat et faire approuver les nouveaux statuts par les Collectivités. Il faudrait que ce dossier soit terminé avant la fin de l'année.

Monsieur TANNER ajoute que, lors d'un prochain Conseil Communautaire, en juin sans doute, il sera demandé aux délégués d'élire les délégués titulaires et les délégués suppléants auprès du SMICTOM. Ceux-ci devront être sélectionnés suivant leur intérêt et leur disponibilité.

Monsieur ROUGER remercie les membres pour cette décision importante et propose d'aborder la question de la compétence enfance, petite enfance, éducation et adolescence.

### **QUESTIONS DIVERSES** **COMPETENCE ENFANCE**

Madame GIRAUD propose de faire un point sur l'extension possible de la compétence enfance / éducation. Lors du dernier Bureau Communautaire, cette question a été abordée en définissant cinq catégories :

- la compétence petite enfance ;
- la compétence service des écoles ;
- la compétence bâtiment ;
- la compétence périscolaire ;
- la compétence extrascolaire.

La compétence bâtiment a été écartée, car la réflexion n'est pas mûre.

Pour les autres compétences, un état de l'existant a été effectué. En outre, un débat a porté sur leur extension.

La compétence petite enfance concerne les enfants de 0 à 3 ans et comprend l'entretien, le ménage, les haltes-garderies, les centres multi-accueil... Il n'existe de telles structures qu'à Saintes. Dans les autres communes, il existe des assistantes maternelles et des regroupements d'assistantes maternelles, mais qui ne sont pas des RAM. L'ensemble des membres du Bureau Communautaire a jugé la compétence petite enfance intéressante.

S'agissant de la compétence service des écoles, la CDC est en charge du personnel des écoles (ATSEM) et du personnel des ménages, mais n'a pas en charge le budget de fonctionnement (entretien des locaux, achats des matériels et produits d'entretien, entretien et remplacement du mobilier scolaire, gestion et maintenance des matériels informatiques, frais de connexion, acquisition des fournitures scolaires, dépenses pédagogiques). Ces charges sont supportées par les communes. Les membres du Bureau considèrent que la compétence service des écoles pourrait être assurée complètement par la CDC.

La compétence périscolaire comprend l'ensemble des activités réalisées avant et après la classe, c'est-à-dire le transport scolaire, la période d'accueil avant et après la classe (la garderie), la restauration au sein de l'école, l'accompagnement scolaire et les activités culturelles et sportives. Un Comité de pilotage a été créé pour examiner l'ensemble des problèmes relatifs à la restauration scolaire. Il s'est réuni mardi dernier. Il a été convenu de réaliser une enquête dans l'ensemble des communes pour faire l'état des lieux sur le nombre d'agents, le nombre des rationnaires, le matériel, le mode de gestion, le service, le coût de production, la tarification, les modalités d'implication des élus et les souhaits des élus dans le domaine de la restauration. Pour mener cette enquête, un guide sur la restauration scolaire a été réalisé et validé. Ce sont les personnels de la CDC qui rencontreront les représentants des communes (les Maires ou les Adjointes en charge de la restauration scolaire) et le personnel responsable de la restauration.

Les activités extrascolaires désignent les activités s'exerçant le mercredi et durant les vacances scolaires. Il existe actuellement 13 centres de loisirs au sein de la CDC. La gestion des centres de loisirs est soit municipale, soit associative. Seul le personnel est pris en charge par la CDC. La compétence extrascolaire a retenu l'attention de tous les membres du Bureau. Les problèmes éventuels relatifs à sa prise en charge seront examinés. Le Comité de pilotage réalisera un cahier des charges afin de définir les principes d'extension de la compétence extrascolaire.

Une étude juridique et financière sera en outre réalisée par un cabinet indépendant sur les transferts opérés. Cette étude évaluera les charges transférées au coût réel pour les dépenses de fonctionnement, sur la base d'un coût moyen annualisé intégrant les coûts de réalisation, d'acquisition ou de renouvellement, les charges financières et les dépenses d'entretien pour les équipements.

Madame GIRAUD indique que les résultats du travail réalisé par le Comité de pilotage seront communiqués aux membres de la CDC via leurs élus. A chaque Bureau Communautaire, un point sera effectué sur l'avancement des travaux de cette Commission.

Monsieur ROUGER pense qu'il est opportun de porter à la connaissance du Conseil le travail effectué. Il est important de réaliser un état de l'existant et de déterminer les besoins afin de définir les moyens qui pourraient être mis en œuvre.

Madame GIRAUD précise que le résultat des travaux devrait être présenté lors du Conseil Communautaire de juin. La compétence pourrait ainsi être transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Madame GIRAUD ajoute que seule la ville de Saintes a défini un projet éducatif local, qui a été prorogé pour l'année 2011. Il est prévu de définir un projet éducatif intercommunal. La CAF, les partenaires de l'Education nationale et de la DDJS, qui sont les financeurs, sont très favorables à un projet éducatif intercommunal. Cet après-midi, une réunion s'est tenue sur le bilan éducatif du projet local de Saintes. Les partenaires ont été très sensibles au fait que soit réalisé non pas un bilan d'action mais un bilan prospectif sur les moyens et les besoins. Le projet éducatif intercommunal ne peut qu'apporter des avantages aux habitants de la commune. Dans les communes, il n'existe que peu de moyens pour la petite enfance ; il n'en existe aucun pour les adolescents de 12 à 25 ans.

Monsieur ROUX souhaite partager avec les membres du Conseil les documents projetés en séance. Il serait opportun que ces documents soient disponibles sur le site de la Communauté.

Madame GIRAUD n'y voit pas d'inconvénient. Elle ajoute que le document sur les compétences a été envoyé aux membres de la CDC.

Monsieur ROUX souhaite également disposer des documents projetés lors de la présentation sur le SMICTOM.

Un intervenant rappelle qu'il existe un espace collaboratif à la disposition des élus. Lesdits documents y seront bientôt disponibles.

Madame TRAIN estime que la mutualisation des fournitures scolaires et de la restauration serait positive pour les communes. Des économies d'échelle pourraient en effet être réalisées à travers la conclusion de marchés plus importants.

Madame GIRAUD ajoute que la possibilité de choix sera laissée à chacun. Il ne s'agit pas d'harmoniser les pratiques. D'ailleurs, pour la ville de Saintes, un marché global a été passé pour les fournitures, mais les enseignants ont cependant le choix des fournitures.

Monsieur ROUGER estime qu'il est intéressant de connaître les pratiques des communes voisines et de pouvoir échanger.

Madame GIRAUD précise qu'une étude montre que le budget dédié aux fournitures scolaires et les dépenses de fonctionnement sont à peu près identiques dans les différentes communes.

Monsieur LESPINASSE demande si le transport scolaire dont il est question correspond au transport des enfants de leur domicile à leur école ou au transport périscolaire.

Madame GIRAUD répond qu'il s'agit du transport périscolaire, c'est-à-dire des transports effectués pendant le temps scolaire pour aller, par exemple, à la piscine.

Madame GERDIN évoque l'accompagnement des enfants avant et après la classe.

Madame GARDNER précise qu'actuellement, le soir, les enfants sont accompagnés dans le car par du personnel rémunéré par la CDC. Aucun changement n'est prévu dans le domaine.

Monsieur ROUGER remercie Madame GIRAUD, les équipes et les participants. Il ajoute que Monsieur CHAIGNEAU a été désigné Secrétaire de séance. Une décision importante a été prise. Il faut qu'elle soit adoubée et validée par chacune des communes.

Monsieur ROUGER clôt la séance à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur CHAIGNEAU

## INDEX

*Nous vous signalons que nous n'avons pas pu vérifier l'orthographe et/ou l'exactitude des noms, des termes et des sigles suivants :*

<b>C</b>	
Charriers.....	6
Clairac.....	6, 10, 13
<b>D</b>	
dasseries.....	9
Douragonne.....	10
<b>L</b>	
l'entreprise Tiru.....	8
<b>M</b>	
Madame GERDIN.....	19
Monsieur André GIRAUD.....	3
Monsieur CALU.....	12
Monsieur Jean-Louis BERNARD.....	4
<b>S</b>	
SITU.....	3, 4
<b>U</b>	
un procédé de broyage en entête.....	6